

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

13 JUIN 2011

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 13 juin 2011, à 20 heures, à laquelle sont présents :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR DANIEL GAGNON
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR LÉONARD DION
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :
MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance publique tenue le 9 mai 2011 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

11.06.2.1.

Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Vital Potvin

Considérant la demande de monsieur Vital Potvin à l'effet de subdiviser en deux terrains distincts de 2 400 m² un terrain de 4 800 m², le tout afin d'implanter une nouvelle résidence en vertu des articles 101 à 103 de la loi sur la protection du territoire agricole du Québec;

Considérant les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Considérant les propos dont a fait état monsieur Potvin lors de la séance publique de consultation;

En conséquence, les membres du conseil municipal désirent réévaluer l'ensemble des éléments liés à cette demande avant de prendre une position définitive sur le sujet. Ce dossier est donc reporté à la prochaine séance publique du conseil.

11.06.2.2.

Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réjean Lavoie et madame Maryse Frippiat

Considérant la demande adressée par les propriétaires de la résidence située au 2, rue D'Auteuil, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire dans la marge de recul avant;

Considérant que cette résidence est assujettie aux dispositions prévalant pour toute habitation située à l'intersection de deux voies publiques (soient les rues D'Auteuil et Verreault);

Considérant qu'en vertu de l'article 9.1 du règlement de zonage, la construction d'un garage n'est pas permise dans la marge de recul avant et que, de plus, la construction désirée empiètera dans la marge minimale

requis (établie à 6 mètres);

Considérant les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte informe les propriétaires de cette résidence que cette demande de dérogation mineure ne peut être accordée et ce, tenant compte que d'autres dispositions peuvent être prises afin de régulariser la situation, dont le réaménagement des installations actuelles (piscine et patio).

11.06.4.3.1.

Projet d'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Rivière-du-Loup

Considérant la proposition soumise par madame Mélanie Milot, coordonnatrice à la culture et au patrimoine à la MRC de Rivière-du-Loup, à l'effet de réaliser la mise à jour de l'inventaire municipal de L'Isle-Verte;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un projet global du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup visant à sélectionner 200 bâtiments construits avant 1945 et non déjà inventoriés (s'applique aux municipalités n'ayant aucun inventaire de leur patrimoine), à sélectionner 200 bâtiments répertoriés dans les inventaires existants afin de mettre à jour et bonifier l'information s'y rapportant et dresser une fiche exhaustive des bâtiments représentant un intérêt patrimonial ou architectural supérieur (soit environ 100 bâtiments);

Considérant que cet inventaire se reflètera dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (PIMI) tout en dressant un portrait patrimonial pour l'ensemble des municipalités rurales de la MRC;

Considérant le portrait financier de cet exercice, à savoir :

➤ Volet territoire non inventorié	3 500 \$
➤ Volet territoire inventorié	3 250 \$
➤ Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine	10 000 \$
➤ Pacte rural	<u>3 250 \$</u>
Coût total :	20 000 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte confirme sa collaboration à ce projet d'inventaire du patrimoine bâti et en accepte les coûts inhérents, à savoir une contribution municipale de 660 \$.

11.06.4.3.2.

Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités

Il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte inscrive monsieur Serge Forest, maire, aux assises annuelles que tient la Fédération québécoise des municipalités. Cet événement se tiendra les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2011 au Centre des congrès de Québec. Les frais d'inscriptions sont de 694.95 \$ (taxes incluses).

11.06.4.5.1.

Demande au ministère des transports du Québec - Halte municipale saisonnière

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte offre au public voyageur différents services dont : des tables à pique-nique, des toilettes, de l'eau potable, le vidage des boues septiques des véhicules récréatifs, au parc situé près de la rivière Verte;

Considérant que la municipalité souhaite que soit identifié cet endroit auprès du public voyageur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte demande au ministère des transports du Québec que soit affiché un panneau normalisé indiquant la présence des services publics qu'elle met à leur disposition au parc de la rivière Verte (*Halte municipale saisonnière*).

11.06.4.5.2.

Facturation du service incendie de la Ville de Trois-Pistoles suite à une intervention de sauvetage

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte a dû procéder à une intervention de sauvetage (traîneau d'évacuation) suite à un accident de motoneige survenu sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix, le 19 mars 2011;

Considérant que la municipalité a adressé une réclamation auprès de la personne ayant bénéficiée du service d'évacuation afin de lui faire assumer les coûts inhérents;

Considérant qu'une jurisprudence en matière de sécurité publique mentionne que « Une municipalité a le pouvoir d'imposer une tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service, sauf si ces derniers sont requis alors qu'il existe un danger imminent pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux de même que pour l'intégrité de biens »;

Considérant que des vérifications effectuées auprès d'un service de consultation juridique ainsi que du service policier confirment les droits de la personne blessée de ne pas avoir à défrayer le coût d'un service public lorsque sa vie et sa santé sont menacées;

Considérant que le service offert par la municipalité de L'Isle-Verte est identique au service qu'a dû offrir la Ville de Trois-Pistoles lors d'une demande de sauvetage effectuée le 13 février 2011 sur le territoire de L'Isle-Verte;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté à la majorité des membres du conseil municipal que la Ville de Trois-Pistoles soit avisée que la municipalité de L'Isle-Verte n'assumera pas les frais exigés suite à l'intervention du service incendie de Trois-Pistoles le 13 février 2011 (traîneau de sauvetage) et ce, en raison des éléments ci-haut mentionnés. Cette décision ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé, 5 membres du conseil sont d'accord avec cette décision et 1 membre est contre, cette décision est donc maintenue.

11.06.6.1.

Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - monsieur Jean-Pierre Gratton et madame Marielle Drolet

Considérant la demande déposée par monsieur Jean-Pierre Gratton et madame Marielle Drolet, propriétaires du lot 653-P à L'Isle-Verte;

Considérant qu'en vertu de la LPTAA, suite à l'achat du lot 653-P, ce lot appartenant maintenant aux mêmes propriétaires, est devenu par ce fait contiguë au lot 40A situé dans la municipalité de Saint-Éphane, ces lots étant situés en face l'un de l'autre de chaque côté du chemin;

Considérant que le chemin municipal est aussi à cet endroit la limite municipale;

Considérant que les demandeurs souhaitent implanter sur leur propriété de L'Isle-Verte une des résidences actuellement située sur leur propriété dans la municipalité de Saint-Épiphanie;

Considérant que seules les résidences reliées à la ferme sont autorisées dans cette zone de la municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant que les demandeurs souhaitent morceler leur propriété en deux entités distinctes avec chacune une résidence;

Considérant que les propriétaires demandent à ce que ces deux lots soient l'objet d'un morcellement prenant ainsi en compte les limites physiques des deux municipalités sur lesquels ils sont situés;

Considérant que la résidence déplacée est déjà agricole et que cette demande ne contrevient aucunement à la réglementation s'appliquant sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant que la réalisation de ce projet n'aura aucun impact sur l'homogénéité du territoire agricole;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à la demande de morcellement entreprise par ces propriétaires auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

11.06.7.

Comptes du mois et rapports administratifs

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31/05/2011 : 45 792,25 \$
Déboursés directs de mai 2011 : 510 751,73 \$

Il est à noter que les déboursés comprennent le paiement du décompte progressif numéro 6 au montant de 310 197,71 \$ ainsi que le versement à la MRC des droits perçus pour les carrières et sablières représentant un montant de 169 698,42 \$

Sur proposition de monsieur Yves Côté, il est adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

11.06.8.1.

Contrat lié aux travaux d'égouts, d'aqueduc et d'urbanisation d'une section de la route 132 (secteur ouest de la municipalité)

Considérant les soumissions déposées par cinq entrepreneurs généraux pour la réalisation des travaux d'égouts, d'aqueduc et d'urbanisation d'une section de la route 132, à savoir :

Nom des soumissionnaires	Montant soumis avant taxes	Montant vérifié avant taxes
Les Constructions de l'Amiante inc.	1 202 627,70 \$	1 202 627,70 \$
Transport Pierre Dionne inc.	1 309 572,00 \$	1 308 022,00 \$
Construction R.J. Bérubé inc.	1 305 022,00 \$	1 312 522,00 \$
Lafontaine Leclerc inc.	1 408 691,38 \$	1 408 691,38 \$
Excavation Bourgoin et Dickner inc.	1 607 280,50 \$	1 607 280,50 \$

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme, tel que vérifié par la firme de consultants Roche Ltée, s'avère être « Les Constructions de l'Amiante inc. » au montant de 1 202 627,70 \$ plus taxes (soit 1 370 093,61 \$ (taxes incluses));

Considérant que la municipalité est dans l'attente de la réception d'un avenant à l'entente 200003 convenue avec le ministère des transports du Québec et ayant trait à la partie des travaux devant être assumée par ce ministère;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence « Les Constructions de l'Amiante inc. », au montant de 1 370 093,61 \$ (taxes incluses). Il est à noter que cette acceptation demeure conditionnelle à la signature de l'avenant numéro 1 entre la Municipalité de L'Isle-Verte et le Ministre des Transports.

11.06.8.2.

Projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - phase 2 - décompte progressif n° 7

Faisant suite à la recommandation de paiement soumise par la firme de consultants Roche Ltée, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte accepte de payer à l'entrepreneur général « Les Constructions de l'Amiante inc. », le décompte progressif n° 7, au montant de 43 372,93 \$ couvrant la période du 26 février 2011 au 29 avril 2011.

Comme ce paiement inclut des travaux de prolongement de 2 mètres de certaines entrées de services, travaux qui, selon la municipalité, non pas été planifiés et effectués selon les règles de l'art et au moment opportun, en l'occurrence, la municipalité ne reconnaît pas devoir à les assumer. En conséquence, une facturation des coûts associés à ces travaux sera transmise à Roche Ltée (32 909,14 \$ plus taxes).

11.06.10.

Levée de la séance

À 22 h 30, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER